



E-23 - TP 6333

Urbanisation et évangélisation

Été 2023

Calendrier académique particulier pour ce cours semi-intensif

Cours semi-intensif : le lundi et le jeudi, **sur 8 semaines**, du 8 mai au 26 juin 2023 (voir « Horaire »)

11 mai : Dernier jour pour inscription et transfert de cours.

1^{er} mai – 18 mai : Possibilité d'abandon avec remboursement de 100% de frais de scolarité.

19 mai – 5 juin : Possibilité d'abandon d'un cours avec la note "AB" (abandon). Tout abandon après cette date recevra la note de « EAB » (échec)

Description

Professeur

Jean ZOELLNER

Courriel

zoellner@bell.net

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Ce cours cherche à sensibiliser les étudiants aux réalités socioculturelles diverses et complexes de notre époque urbaine actuelle, dans le but de les équiper pour faire des disciples de Jésus-Christ.

Nous regarderons de près l'établissement et la croissance de nouvelles Églises, particulièrement celles établies à Montréal, ainsi que le bien-être spirituel des Églises urbaines existantes.

La dernière partie du cours amènera les étudiants à rencontrer et à passer en entrevue des leaders d'Églises urbaines.

Objectifs

L'objectif principal de ce cours est d'équiper l'étudiant pour servir avec vigueur et sagesse dans une Église urbaine de langue française. Une attention particulière sera accordée à la fois à des fondements théoriques et à la pratique missiologique.

Horaire (sujet à des ajustements)

	N°	Date		Thèmes qui seront abordés	Lectures à préparer
		Lundi 13h-16h	Jeudi 13h-16h		
Sem. 1	1	8 mai		Le défi actuel de Montréal	KELLER, 1re & 2 ^e parties, pages 1 – 123
	2		11 mai	Villes du NT et celles d’aujourd’hui	KELLER, 1re & 2 ^e parties, pages 1 – 123
Sem. 2	3	15 mai		La mission urbaine de l’Église primitive	KELLER, 1 ^{re} & 2 ^e parties, pages 1 – 123
	4		18 mai	La démographie et la ville	KELLER, 4 ^e partie, pages 203 – 258
Sem. 3		22 mai		Congé (occasion pour remettre l’entrevue #1)	
	5		25 mai	L’anthropologie urbaine (i)	KELLER, 5 ^e partie, pages 271-371
Sem. 4	6	29 mai		L’anthropologie urbaine (ii)	KELLER, 5 ^e partie, pages 271-371
	7		1 ^{er} juin	Anthropologie et philosophie culturelles	KELLER, 6 ^e partie, pages 375 – 424
Sem. 5	8	5 juin		La contextualisation urbaine (i)	KELLER, 3 ^e partie, pages 127 – 196
	9		8 juin	La contextualisation urbaine (ii)	KELLER, 3 ^e partie, pages 127 – 196
Sem. 6	10	12 juin		Former des leaders en milieu urbain (i)	KELLER, 7 ^e partie, pages 441 – 507
			15 juin	Congé (occasion pour remettre l’entrevue #2)	
Sem. 7		19 juin		Congé	
	11		22 juin	Former des leaders en milieu urbain (ii)	KELLER, 7 ^e partie, pages 441 – 507
Sem. 8	12	26 juin		Sommaire et approches au XXI ^e siècle	KELLER, 8 ^e partie, pages 515-581
Du 27 au 30 juin Du 5 au 7 juillet Du 10 au 14 juillet				Examen oral d’une (1) heure chacun	
14 juillet				Remise de la recension du livre et de toutes les entrevues	

Évaluations

- I. Ce cours est semi-intensif (du 8 mai au 26 juin 2023), alors il est très important de faire les lectures fidèlement, d’assister à chaque séance en présentiel ou en visioconférence et de visionner les vidéos selon le calendrier.
- II. Pendant ce cours, vous serez évalués selon les critères que voici :
 - 1] **Vous aurez trois (3) entrevues à faire (M.Div.) ou deux (2) entrevues à faire (B.Th.)** auprès de pasteurs ou de responsables dans trois (3) ou deux (2) Églises urbaines différentes. **Tous les rapports doivent être remis au plus tard le 14 juillet 2023.**
 - Le but de chaque entrevue est de faire **une évaluation sommaire** de l’évangélisation vécue dans chaque Église en vous servant de trois (3) volets que voici :
 - (1) **Dans le passé**, quels sont les réussites et les échecs de l’évangélisation dans cette Église et quels sont les critères dont l’Église s’est servie pour en faire l’évaluation?
 - (2) **Actuellement**, que fait cette Église pour faire de nouveaux disciples de Jésus-Christ et pour les faire grandir dans les deux (2) premières années après leur conversion ?
 - (3) **Dans le futur**, quels sont les défis principaux auxquels cette Église devra faire face en ce qui concerne sa mission de faire de nouveaux disciples ?
 - Après chaque entrevue, prière d’écrire un rapport de dix (10) pages double interligne (taille de 12 points) présentant les résultats de vos entrevues (3 pages pour chaque volet ci-dessus).

2] **Vous aurez une recension critique à faire (10 pages double interligne / 12 points)** sur le livre de Timothy KELLER. Je vous demande de choisir un (1) des quatre (4) chapitres sur la contextualisation (chapitres 7,8,9 ou 10) pour en faire une analyse selon les trois (3) critères que voici :

- (1) Pourquoi êtes-vous en accord ou bien en désaccord (ou les deux) avec l'argument principal de KELLER dans ce chapitre, tout en expliquant les raisons qui vous amènent à cette conclusion?
- (2) Dans ce chapitre, qu'est-ce que vous voyez comme étant utile pour le ministère de l'évangélisation urbaine dans votre propre Église et quels changements ou nuances feriez-vous par rapport à la mission de votre Église ?
- (3) Prière de vous servir de la matrice suivante pour votre recension :
 - 1 page comme introduction;
 - 4 pages pour répondre à la question # 1 ci-dessus;
 - 4 pages pour répondre à la question # 2 ci-dessus;
 - 1 page comme conclusion.

3] **Il y aura un examen ORAL final (1 heure chacun(e)) sur ZOOM** qui aura lieu du 27 au 30 juin 2023, du 5 au 7 juillet 2023, et du 10 au 14 juillet 2023. Je ferai le calendrier des examens par tirage au sort, pour ensuite confirmer avec vous votre disponibilité.

Pondération | M.Div.

- Entrevue et rapport # 1 15%
- Entrevue et rapport # 2 15%
- Entrevue et rapport # 3 15%
- Recension du livre 20%
- Examen final oral 35%

Pondération | B.Th.

- Entrevue et rapport # 1 20 %
- Entrevue et rapport # 2 20 %
- Recension du livre 25 %
- Examen final oral 35%

Présentation matérielle

Les travaux écrits doivent être conformes aux normes de la Faculté. Prière de voir les outils de rédaction fournis dans le « portail étudiant » sur le site WEB de la Faculté.

Divers

- Vous pouvez utiliser des ordinateurs lors des séances uniquement pour prendre des notes. Prière de ne pas les utiliser à d'autres fins, car ceci dérange et le professeur et vos collègues.
- Je ferai de mon mieux pour mettre les notes et annonces du cours sur **Google Classroom**.
- La notation se fait selon le Guide des Études :

94-100%	A+	4,33	Excellent	67-69%	C+	2,33	Moyen
87-93%	A	4,00	Excellent	63-66%	C	2,00	Moyen
80-86%	A-	3,67	Excellent	60-62%	C-	1,67	Moyen
77-79%	B+	3,33	Bon	57-59%	D+	1,33	Passable
73-76%	B	3,00	Bon	53-56%	D	1,00	Passable
70-72%	B-	2,67	Bon	50-52%	D-	0,67	Passable

- Si vous devez être absent(e) à une séance, contactez-moi à l'avance si possible. Il est de votre responsabilité d'obtenir les notes, annonces, documents fournis, etc. Pour toute absence de plus de trois visioconférences, le cas de l'étudiant sera soumis au doyen de la Faculté.

Livres à lire pendant le cours

Lecture requise pour le M.Div. et le B.Th.

KELLER, TIMOTHY. UNE ÉGLISE CENTRÉE SUR L'ÉVANGILE : la dynamique d'un ministère équilibré au cœur des villes d'aujourd'hui. Excelsis, 2018 (662 pages)

Lecture requise pour le M.Div., mais facultative pour le B.Th.

MACLURE, JOCELYN ET TAYLOR, CHARLES, LAÏCITÉ ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE, Boréal, 2013 (168 pages)

Commander ici : https://www.renaud-bray.com/Livre_Numerique_Produit.aspx?id=1397694&def=Laïcité+et+liberté+de+conscience%2cMACLURE%2c+JOCELYN%2cTAYLOR%2c+CHARLES%2c9782764640074

Orientation bibliographique

En français

BAKKE, RAY. *Espoir pour la ville : Dieu dans la cité*. Éditions la Clairière, 1994

DE CONINCK, FRÉDÉRIC. *La ville : notre territoire, nos appartenances. L'incarnation de l'Évangile dans le tissu urbain d'hier et d'aujourd'hui*, Les Éditions La Clairière, 1996

ESCOBAR, SAMUEL. *La mission : À l'heure de la mondialisation du christianisme*. Farel, 2005

GREENWAY, ROGER. *Introduction à la mission chrétienne*. Excelsis, 2000

PIPER, JOHN. *Que les nations se réjouissent !* BLF Éditions, 2014

TAYLOR, CHARLES. *L'Âge séculier*, Éditions du Boréal, 2007

WRIGHT, CHRISTOPHER. *La mission de Dieu : Fil conducteur de la mission biblique*. Excelsis, 2012

En anglais

CONN, HARVIE & ORTIZ, MANUEL. *Urban Ministry*. Inter Varsity Press, 2001

CONN, HARVIE (ed). *Growing Urban Churches*. Baker Books, 1997

PALEN, JOHN. *The Urban World*. McGraw-Hill, 1997

SCHNABEL, ECKHARD. *Early Christian Mission: (vol 1) Jesus and The Twelve*. Inter Varsity Press, 2004

_____. *Early Christian Mission: (vol 2) Paul and the Early Church*. Inter Varsity Press, 2004

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

1. Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre

pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

- « 1.1 Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :
- Tout tentative de commettre ces actes;
- Toute participation à ces actes;
- Toute incitation à commettre ces actes;
- Tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont par une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

- a) La substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- b) L'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- c) L'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) L'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) L'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) La modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) La possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) Le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) La falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) La présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) La présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) La réprimande;

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) : https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

- b) La reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) L'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

- Dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;
- Dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) Le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) Une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.